



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VIERZON-SOLOGNE-BERRY

27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué vingt-et-un janvier deux mil vingt-deux s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Nelly ROUER-FOURNET

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

-

Commune de Foëcy

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Chantal BERTHET, Michel ARCHAMBAULT

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Yves COMPAIN (suppléant de Jany GIBERT)

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Nicolas SANSU, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Solange MION, Mélanie CHAUVET, Jill GAUCHER, Corinne OLLIVIER, Céline MILLERIOUX, Toufik DRIF, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Yann GODARD,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU, Pascale DESGUIN

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Dampierre-en-Graçay**

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX pouvoir à François DUMON
Stéphane SOUBIE pouvoir à Nelly ROUER-FOURNET

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU pouvoir à Zitony HARKET

Commune de Vierzon

Boris RENE pouvoir à Fabien BERNAGOUT
Hayate DADSI pouvoir à Amanda GRIMONT
Sabine MOREVE pouvoir à Jill GAUCHER
Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER
Maryvonne ROUX pouvoir à Nicolas SANSU
Franck MICHOUX pouvoir à Nicolas SANSU
Djamila KAOUES pouvoir à François DUMON
Thibault LHONNEUR pouvoir à Céline MILLERIOUX
Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD
Laurent DESNOUES pouvoir à Pascal LATESSA
Bénédicte MASSICARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY pouvoir à Marie-Pierre CASSARD
Philippe BULTEAU

Arrivés en cours de séance :**Commune de Vierzon**

Franck MICHOUX arrivé au cours du rapport DEL22/003
Philippe FOURNIE arrivé à partir du rapport DEL22/010

ORDRE DU JOUR

- DEL22/001 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- DEL22/002 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- DEL22/003 FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**
- DEL22/004 FINANCES – VOTE DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES OU A REVERSER PAR LES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

- DEL22/005 FINANCES - SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET TOURISME ET CONGRES AU TITRE DE L'ANNEE 2022 – ACOMPTE**
- DEL22/006 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MERY-SUR-CHER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR DES TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT ET DE SIGNALIETIQUE SUR LA COMMUNE**
- DEL21/007 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-GRACAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR DES TRAVAUX DE RAVALEMENT SUR LE BATIMENT MAIRIE-ECOLE**
- DEL22/008 OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE GENOUILLY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR DES TRAVAUX AU CABINET MEDICAL**
- DEL22/009 INSERTION – FORMATION – ECONOMIE SOLIDAIRE ET SOCIALE - ASSOCIATION MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS DE VIERZON – CONVENTION D'OBJECTIFS OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022**
- DEL22/010 URBANISME – ZAC PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS ET SES ANNEXES**
- DEL22/011 PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET**
- DEL22/012 PERSONNEL – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS CONTRACTUELS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**
- DEL22/013 PERSONNEL –CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**
- DEL22/014 PERSONNEL – MODIFICATION DES MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL POUR LES AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES ET CONTRACTUELS**
- DEL22/015 PERSONNEL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**
- DEL22/016 GEMAPI – ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'AMBOISE – ACCORD DES COLLECTIVITES MEMBRES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE**
- DEL22/017 GEMAPI – SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ARNON AVAL (S.M.A.V.A.A.)– AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LA MODIFICATION DES STATUTS ET LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE FUTUR CONTRAT TERRITORIAL 2022-2027**
- DEL22/018 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ASSOCIATION ADIE (ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE) – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022**
- DEL22/019 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ASSOCIATION INITIATIVE CHER – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022**
- DEL22/020 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COUVEUSE D'ENTREPRISE SOLEN ANGELS OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022**
- DEL22/021 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURI - ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA MUTUALITE FRANÇAISE VYV3 CENTRE VAL DE LOIRE**
- DEL22/022 ENFANCE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE - OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE GENOUILLY – MASSAY - VOUZERON ET REDEVANCES 2022**
- DEL22/023 ENVIRONNEMENT - SPL (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE) TRI BERRY NIVERNAIS – INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION CONCEPTION REALISATION D'UN CENTRE DE TRI INTERDEPARTEMENTAL SITUE DANS LA ZONE DES QUATRE VENTS A BOURGES**

QUESTIONS DIVERSES

DEL22/01 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

DP21/138 ECONOMIE - MISE A DISPOSITION DE TERRAIN SIS ZAC AUJONNIERE A VIERZON – CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET ONEREUX PASSEE AVEC LA SOCIETE SOLUMAT

Il a été décidé :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation à titre précaire et onéreux prenant effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022, passée entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société SOLUMAT, du terrain sis « ZAC Aujonnière » à Vierzon, cadastrés section BT n° 283 d'une superficie de 7511 m², pour un loyer mensuel de 600 € HT soit 720 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget la recette correspondante.

DP21/139 ECONOMIE - ZONE D'ACTIVITES DES FOURS A MASSAY – ACQUISITION DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SAFER DU CENTRE

Il a été décidé :

- de porter la candidature de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry auprès de la SAFER du Centre en signant le dossier de candidature intitulé « Projet agricole » fixant les conditions de l'acquisition,
- Si la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est retenue par la SAFER, d'autoriser, le Président à acquérir à la SAFER du Centre, les parcelles cadastrées YB 203, partie ZW 126, partie ZW 127, ZW 132, ZW 135, ZW 136, ZW 137, ZW 163 soit une surface de 7 ha 10 a 30 ca à parfaire après document d'arpentage situées sur la commune de MASSAY, pour un montant de 52 000 € (prix à parfaire après document d'arpentage) auquel s'ajouteront les frais de géomètre et de notaire à la charge de la communauté de communes
- de signer l'acte de vente à venir et tous les actes nécessaires à cette acquisition foncière,
- de définir comme notaire Maître PATRY, notaire à Vierzon, rédacteur de l'acte de vente,
- d'inscrire la dépense correspondante sur l'année 2022,
- de maintenir une activité agricole sur les biens en confiant la gestion ultérieure des biens à la SAFER du Centre via une Convention de Mise à Disposition.

DP21/140 URBANISME – CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER INDUSTRIEL SITUÉ « QUAI DU BASSIN A VIERZON (PARCELLES CT162, CT373, CT374) – DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE A LA COMMUNE DE VIERZON EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'INTERET COMMUNAL

Il a été décidé :

- de déléguer le droit de priorité de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la Commune de Vierzon pour la vente de l'ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section CT n°162, 373 et 374 d'une superficie totale de 3 385 m², sises Quai du Bassin à Vierzon, en vue de la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communal, correspondant aux objectifs définis dans l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
- de signer tout acte relatif à cette décision.

DP21/141 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME DE VIERZON - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2021

Il a été décidé :

- d'intégrer de nouveaux produits en provenance des producteurs ci-après :
 - Codina
 - Mademoiselle George
 - Maison Montal
 - Anima
 - Élément Audiovisuel
- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 1^{er} décembre 2021,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP21/142 TOURISME ET CONGRES – FETES DE FIN D'ANNEE 2021 « VIERZON FETE NOËL » – CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE ART'VERNE PRODUCTIONS

Il a été décidé :

- de retenir l'offre proposée par la société Art'Verne Productions, sise à Clermond-Ferrand (63000) 27 avenue Julien, pour un spectacle de magie intitulé « Karl le Magicien » pour un montant de 710,90 €HT (750,00 € TTC), pour une représentation le 29 décembre 2021,
- de signer le contrat passé entre la société Art'Verne Productions et la Communauté de communes Vierzon-Solgne-Berry,
- d'inscrire la dépense au budget.

DP21/143 TOURISME ET CONGRES – FETES DE FIN D'ANNEE 2021 « VIERZON FETE NOËL » – ANIMATIONS DIVERSES PRESENTEES PAR LA SAS AICOM 36

Il a été décidé :

- de retenir l'offre proposée par la SAS AICOM 36, sise à Issoudun (36100) 12 rue de la Chapelle du Pont, pour l'organisation de diverses animations (féerie de Noël, Mascotte Père Noël, lutin en folie, sculpture sur ballons...) pour un montant de 3 600,00 € HT (4 189,50 € TTC),
- d'inscrire la dépense au budget.

DP21/144 ECONOMIE - HOTEL D'ENTREPRISES CELESTIN GERARD - SOCIETE ALGOSUP - EXONERATION DU LOYER DU 4EME TRIMESTRE 2020 (OCTOBRE, NOVEMBRE, DECEMBRE 2020)

Il a été décidé :

- d'exonérer la société ALGOSUP du loyer du 4^{ème} trimestre 2020 (octobre, novembre, décembre 2020), pour la location du bureau n°2 – 3 et du local dite de stockage n°13, sis Hôtel d'Entreprises Célestin Gérard, Parc Technologique de Sologne, allée Georges CHARPAK à Vierzon (18100),
- de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette mesure et à signer les documents y afférents,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

DP21/145 MARCHÉ N°2021K : FOURNITURE DE MOBILIER ET DE SIGNALÉTIQUE DANS LE CADRE DU CANAL A VELO – LOT N°1 : MOBILIER – CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché n°2021K relatif à la fourniture de mobilier et signalétique dans le cadre du Canal à vélo - lot n°1 : mobilier, à l'entreprise suivante :
 - **SAS ALTINNOVA – Parc les Plaines – 42160 BONSON**
- pour un montant total de 80 295,42 € HT, soit 96 354,50 € TTC prenant effet à compter de sa date de notification,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
 - d'inscrire la dépense correspondante au budget.

DP21/146 FONCIER – REGULARISATION FONCIERE – CESSIION AUPRES DE LA VILLE DE VIERZON DES PARCELLES CH171, BD368 ET 423 CONSTITUANT UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE VOIRIE DE LA ROUTE RENE DUMONT – ZAC DU VIEUX DOMAINE

Il a été décidé :

- de céder à la ville de Vierzon, les parcelles cadastrées section CH numéro 171 et section BD numéros 368 et 423, d'une superficie de 20 994 m², constituant une partie de l'emprise de la route René Dumont, dans la ZAC du Vieux Domaine, à Vierzon, au prix d'un euro (1,00 €),
- de signer l'acte administratif de vente à intervenir et les actes afférents,
- d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice.

DP21/147 FONCIER – REGULARISATION FONCIERE – CESSIION AUPRES DE LA VILLE DE VIERZON DES PARCELLES AH 402, 353, 352, 410, 436 ET 433, CONSTITUANT L'EMPRISE DE VOIRIE DE L'ALLEE GEORGES CHARPAK – PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE

Il a été décidé :

- de céder à la ville de Vierzon les parcelles cadastrées section AH numéros 402, 353, 352, 410, 436 et 433, d'une superficie de 10 638 m², constituant l'emprise de l'allée Georges Charpak, dans le Parc Technologique de Sologne, à Vierzon, au prix d'un euro (1,00 €),
- de signer l'acte administratif de vente à intervenir et les actes afférents,
- d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice.

DP21/148 FINANCES - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR UN MONTANT DE 1 000 000,00 €

Il a été décidé :

- de signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie de 1 000 000,00 € qui sera établi entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et la Banque Postale, 115 rue de Sèvres CPX 75 275 Paris Cedex 06, dans les conditions ci-après définies,
 - Ligne de trésorerie utilisable par tirages
 - Durée maximum 364 jours
 - Capital remboursable à tout moment
 - Taux d'intérêts fixe : 0.490%
 - Base de calcul des intérêts 30/360
 - Échéances trimestrielles intérêts + commission de non utilisation
 - Commission d'engagement 0,10 % du montant soit 1 000 €
 - Commission de non utilisation entre 0.05% et 0.15% suivant le taux de non utilisation
 - Tirages/remboursements A J+1
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

DP21/149 PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE – MISSION D'INGENIERIE - ETUDE DE SITES DE COMPENSATION ZONES HUMIDES – CONTRAT AVEC LA SOCIETE THEMA ENVIRONNEMENT

Il a été décidé :

- de confier à la Société THEMA ENVIRONNEMENT, la mission d'ingénierie pour l'étude de sites de compensation zones humides sur le Parc Technologique de Sologne, pour un montant de 20 337,50 € HT soit 24 405 € TTC,
- de signer le contrat entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société THEMA ENVIRONNEMENT, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DP21/150 ACCORD-CADRE DE SERVICES SOCIAUX ET D'INSERTION – MARCHÉ SUBSEQUENT N°1 - CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché subséquent n°1 à l'association C2S SERVICES pour un montant de 96 154.56 € HT soit 96 154.56 € TTC,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché subséquent, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP21/151 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - BAIL DEROGATOIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SAS BC INGENIERIE

Il a été décidé :

- de conclure le bail dérogatoire entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SAS BC INGENIERIE, pour le local sis Allée Georges CHARPAK à VIERZON (18100), pour une durée de 12 mois, prenant effet au 02 janvier 2022 et ayant pour terme le 01 janvier 2023, pour un loyer mensuel (charges comprises) de 427,68 € HT (Quatre cent vingt-sept euros et soixante-huit centimes hors taxes) soit 513,21 € TTC (Cinq cent treize euros et vingt et un centimes toutes taxes comprises), sans la prise en charge des services à la carte payants,
- de signer ledit bail dérogatoire et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP21/152 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DU BATIMENT « LA DECALE » PAR LA VILLE DE VIERZON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR ACCUEILLIR DEUX ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Il a été décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit d'une partie du bâtiment « la Décale » par la Ville de Vierzon à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour accueillir deux écoles de l'enseignement supérieur à compter du 1^{er} août 2022 pour une durée de trois ans,
- de prendre en charge les dépenses d'énergie (eau, électricité, chauffage),
- de signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DP21/153 REMISE GRACIEUSE DE LOYERS POUR LE LOCAL DU 17 RUE DU MARECHAL JOFFRE A VIERZON OCCUPE PAR L'ILE O ARTISTES

Il a été décidé :

- d'exonérer l'association Île Ô ARTISTES des loyers des mois de janvier 2020, février 2020, août 2020, septembre 2020 et octobre 2020, soit un total de 5 loyers pour un montant total de 1 053,75 €,
- de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette mesure et à signer les documents y afférents,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

DEL22/002 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

DB21/018 POLE NUMERIQUE - AMENAGEMENT D'UN CAMPUS NUMERIQUE SUR TROIS TRAVEES DU BATIMENT INDUSTRIEL B3 - CHOIX DES ENTREPRISES

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'attribuer les marchés suivants aux entreprises correspondantes :

Lot n°1 : Gros-œuvre

- JD CONSTRUCTIONS 2 – Rue Marcel Paul – 18100 VIERZON, pour un montant de 1 187 621,22 € HT,

Lot n°2 : Ossature métallique

- CHARPENTES BROSSARD PLUS – 26 rue de la Société Française – 18100 VIERZON, pour un montant de 77 387,30 € HT,

Lot n°3 : Ossature bois

- **SARL RENE GIRAUD** – Parc d'activités – 25 route du Vieux Domaine – 18100 VIERZON, pour un montant de 415 000,00 € HT,

Lot n°4 : Menuiseries extérieures bois – Serrurerie

- **ATELIER MENUISERIE DES FORGES** – 9 route de Foëcy – 18100 VIERZON, pour un montant de 480 530,84 € HT,

Lot n°5 : Ravalement

- **JD CONSTRUCTIONS 2** – Rue Marcel Paul – 18100 VIERZON, pour un montant de 39 000,00 € HT,

Lot n°6 : Cloisons – Doublages – Plafond

- **SARL DA COSTA** – ZI du Pont Réau – 7 allée Stendhal – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, pour un montant de 204 757,65 € HT,

Lot n°7 : Menuiseries intérieures

- **ATELIER MENUISERIE DES FORGES** – 9 route de Foëcy – 18100 VIERZON, pour un montant de 154 893,29 € HT, comprenant la prestation supplémentaire éventuelle n°1 – serrurerie électronique,

Lot n°8 : Plafonds suspendus

- **SARL ISO-DEC** – 4 rue des Epinettes – 18110 FUSSY, pour un montant de 80 100,00 € HT,

Lot n°9 : Revêtements de sols

- **SOLS DU BERRY** – Rue Isaac Newton – Parc Esprit 1 – 18000 BOURGES, pour un montant de 143 000,00 € HT,

Lot n°10 : Peinture – Revêtements muraux

- **AFIRENO** – 21 rue Michel Lucas – 18100 VIERZON, pour un montant de 74 874,00 € HT,

Lot n°11 : Plomberie – Chauffage – Ventilation

- **SARL MORAND** – 55 ter rue Anatole France – 18100 VIERZON, pour un montant de 450 000,00 € HT,

Lot n°12 : Electricité courants forts et courants faibles

- **PROJELEC** – 25 allée Evariste Galois – 18000 BOURGES, pour un montant de 270 471,20 € HT, comprenant la prestation supplémentaire éventuelle n°2 – PC mobilier amphithéâtre,

Lot n°13 : Ascenseur

- **NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEUR** – 6 rue de la Goëlette – ZE du Grand Large – 86280 SAINT-BENOIT, pour un montant de 18 900,00 € HT,

Lot n°14 : Mobilier

- **DACTYLBURO AMENAGEMENT** – 2 avenue de la Prospective – 18022 BOURGES, pour un montant de 89 853,52 € HT, comprenant la prestation supplémentaire éventuelle n°1 – intégration des PC sur tablettes mobilier amphithéâtre,

Lot n°15 : Sonorisation – Visioconférence amphithéâtre

- **SAS VIDELIO** – 141 avenue des Grésillons – 92230 GENNEVILLIERS, pour un montant de 85 109,45 € HT.

- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

DB21/019 URBANISME – SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE FOËCY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2021

Le Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mutualisation « Instruction du droit des sols » entre la Commune de Foëcy et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2021,
- de facturer à la Commune de Foëcy la somme de 5 758,79 €,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- d'inscrire les recettes au budget.

DB21/020 URBANISME – SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VOUZERON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2021

Le Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mutualisation « Instruction du droit des sols » entre la Commune de Vouzeron et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2021,
- de facturer à la Commune de Vouzeron la somme de 1 984,63 €,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- d'inscrire les recettes au budget.

DB21/021 URBANISME – SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE NEUVY-SUR-BARANGEON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2021

Le Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mutualisation « Instruction du droit des sols » entre la Commune de Neuvy-sur-Barangeon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2021,
- de facturer à la Commune de Neuvy-sur-Barangeon la somme de 4 092,41 €,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- d'inscrire les recettes au budget.

DB21/022 URBANISME – SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2021

Le Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mutualisation « Instruction du droit des sols » entre la Commune de Vignoux-sur-Barangeon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2021,
- de facturer à la Commune de Vignoux-sur-Barangeon la somme de 6 629,85 €,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- d'inscrire les recettes au budget.

DB21/023 URBANISME – SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2021

Le Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mutualisation « Instruction du droit des sols » entre la Commune de Saint-Laurent et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2021,
- de facturer à la Commune de Saint-Laurent la somme de 2 189,26 €,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- d'inscrire les recettes au budget.

DB21/024 MUTUALISATION DE SERVICES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-GRAÇAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Dampierre-en-Graçay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2021,
- d'approuver le remboursement à la commune de Dampierre-en-Graçay des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 9040 € pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services de la commune de Dampierre en Graçay ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB21/025 MUTUALISATION DE SERVICES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE FOËCY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Foëcy et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2021,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Foëcy des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 12 920,27 € pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services de la Commune de Foëcy ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB21/026 MUTUALISATION DE SERVICES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE GENUILLY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Genouilly et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2021,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Genouilly des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 10 017.80 € pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services de la Commune de Genouilly ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB21/027 MUTUALISATION DE SERVICES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE MÉRY-SUR-CHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Méry-sur-Cher et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2021,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Méry-sur-Cher des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 13 598,04 € pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services de Commune de Méry-sur-Cher ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB21/028 MUTUALISATION DE SERVICES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE NEUVY-SUR-BARANGEON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Neuvy-sur-Barangeon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2021,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Neuvy-sur-Barangeon des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 62 440,86 € pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services de la Commune de Neuvy-sur-Barangeon ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB21/029 MUTUALISATION DE SERVICES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Georges- sur-la-Prée et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2021,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Saint-Georges- sur-la-Prée des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 33 829,14 € pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services de la Commune de Saint-Georges- sur-la-Prée ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB21/030 MUTUALISATION DE SERVICES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Hilaire-de-Court et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2021,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Saint-Hilaire-de-Court des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 17 261,14 € pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services de la Commune de Saint-Hilaire-de-Court ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB21/031 MUTUALISATION DE SERVICES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Laurent et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2021,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Saint-Laurent des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 17 466 € pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services de la Commune de Saint-Laurent ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB21/032 MUTUALISATION DE SERVICES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Vignoux-sur- Barangeon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2021,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Vignoux-sur- Barangeon des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 10 607,60 € pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services de Commune de Vignoux-sur- Barangeon ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB21/033 MUTUALISATION DE SERVICES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE VOUZERON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Vouzeron et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2021,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Vouzeron des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 28 019,81 € pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services de la Commune de Vouzeron ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB21/034 MUTUALISATION DE SERVICES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-OUTRILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Outrille et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2021,
- d'autoriser le remboursement à la Commune de Saint-Outrille des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 9 819,20 € pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services de la Commune de Saint-Outrille ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB21/035 MUTUALISATION DE SERVICES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE FOËCY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Foëcy et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2021,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Foëcy des sommes correspondant à cette mise à disposition de personnel, s'élevant à hauteur de 2,5/35^{ème} de la rémunération de l'agent pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent occupant les fonctions d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, de la Commune de Foëcy pour l'entretien des locaux du RAMPE à Foëcy, à temps non complet soit 2,5/35^{ème}, ainsi que tous les documents y afférents et les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB21/036 MUTUALISATION DE SERVICES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE MASSAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la commune de Massay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2021,
- d'autoriser le remboursement à la commune de Massay des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 30 226 € pour l'année 2021,

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services de la commune de Massay ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB21/037 MUTUALISATION DE SERVICES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE GRAÇAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2021

Information non communiquée

DB 21/038 MUTUALISATION DE SERVICES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE THENIOUX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la commune de Thénieux et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2021,
- d'autoriser le remboursement à la commune de Thénieux des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 18 130 € pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services de la commune de Thénieux ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DEL22/003 FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2022.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

DEL22/004 FINANCES - SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET TOURISME ET CONGRES AU TITRE DE L'ANNEE 2022 – OCTROI ET VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'attribuer et de verser un acompte de la subvention d'équilibre avant le vote du budget primitif d'un montant de 200 000,00 € au budget annexe Tourisme et Congrès par le budget principal,
- d'imputer la dépense sur le budget 2022 du budget principal,

- de recouvrer la recette sur le budget 2022 du budget annexe Tourisme et Congrès.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

DEL22/005 FINANCES – VOTE DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES OU A REVERSER PAR LES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'établir le montant provisoire des attributions de compensation des Communes membres pour 2022, comme suit :

<u>Communes</u>	<u>Montant en Euros</u>
Massay : attribution positive	73 726,67 €
Neuvy-sur-Barangeon : attribution positive	44 940,00 €
Saint-Laurent : attribution négative	-5 066,67 €
Vignoux-sur-Barangeon : attribution positive	6 177,00 €
Vouzeron : attribution négative	-4 095,00 €
Dampierre-en-Graçay : attribution négative	-5 063,83 €
Foëcy : attribution positive	223 284,68 €
Genouilly : attribution négative	-9 462,36 €
Graçay : attribution négative	-5 980,66 €
Méry-sur-Cher : attribution positive	91 196,34 €
Nohant-en-Graçay : attribution positive	19 964,88 €
Saint-Georges-sur-la-Prée : attribution négative	-13 265,50 €
Saint-Hilaire-de-Court : attribution positive	20 264,25 €
Saint-Outrille : attribution négative	-6 893,00 €
Thénioux : attribution positive	34 138,17 €
Vierzon : attribution positive	7 248 606,99 €

- de notifier la délibération aux Communes membres,
- de procéder au versement des sommes dues aux Communes membres (attributions positives), et au recouvrement des sommes dues par les Communes membres (attributions négatives),
- d'imputer la dépense et de recouvrer la recette au budget 2022.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

DEL22/006 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MERY-SUR-CHER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR DES TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT ET DE SIGNALÉTIQUE SUR LA COMMUNE

Le Président,

Considérant que le projet est estimé à 3 038,80 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry 1 344,00 €
- Commune de Méry-sur-Cher 1 695,80 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Méry-sur-Cher à hauteur de 1 344 €,
- d'inscrire la dépense au budget.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

DEL22/007 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-GRACAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR DES TRAVAUX DE RAVALEMENT SUR LE BATIMENT MAIRIE-ECOLE

Le Président,

Considérant que le projet est estimé à 18 778 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Etat-DETR 9 389 €
- Conseil Départemental du Cher 3 755 €
- Fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry 770 €
- Commune de Dampierre-en-Graçay 4 864 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Dampierre-en-Graçay à hauteur de 770 €,
- d'inscrire la dépense au budget.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

DEL22/008 OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE GENOUILLY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR DES TRAVAUX AU CABINET MEDICAL

Le Président,

Considérant que le projet est estimé à 2 821,25 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Fonds de concours de la Commune de Genouilly à la Communauté de communes 625,00 €
- Commune de Genouilly 2 196,25 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- ☞ d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus,
- de solliciter de la commune de Genouilly pour l'attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 625 €,
- d'inscrire la recette au budget.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

DEL22/009 INSERTION – FORMATION – ECONOMIE SOLIDAIRE ET SOCIALE - ASSOCIATION MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS DE VIERZON – CONVENTION D'OBJECTIFS – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022

Le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- ☞ d'octroyer à l'Association Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon une subvention de fonctionnement de 58 021,50 € pour l'année 2022 (1,5 € par habitant),
- ☞ d'approuver les termes de la convention d'objectifs,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et tous les documents afférents à cette subvention,
- ☞ d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

DEL22/010 URBANISME – ZAC PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS ET SES ANNEXES

Rapporteur : Nicolas SANSU

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- ☞ d'approuver le cahier des charges de cession de terrains de la ZAC Parc Technologique de Sologne et ses annexes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

DEL 22/011 PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jacques PESKINE

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur-trice de l'Environnement à compter du 1^{er} mai 2022, dans le cadre d'emploi :
 - soit des ingénieurs territoriaux
 - soit des attachés territoriaux
 - soit des techniciens territoriaux
 - soit des rédacteurs territoriaux

La rémunération de ces différents postes sera basée sur l'échelle indiciaire et complétée par le régime indemnitaire afférent au grade retenu ; sachant que les grades qui ne connaîtront pas d'affectation seront supprimés ultérieurement.

- d'approuver la modification du tableau des effectifs en ce sens,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet emploi,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget

Vote :

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

DEL22/012 PERSONNEL – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS CONTRACTUELS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Rapporteur : Jacques PESKINE

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels de droit public, en tant que de besoin, pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,
- d'autoriser le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, et en référence à celle que percevrait un fonctionnaire qui assurerait les mêmes fonctions à niveaux de qualification et d'expérience professionnelle équivalents sur la base d'un indice de la fonction publique,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents concernant ces emplois,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

DEL 22/013 PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Jacques PESKINE

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver sur l'année 2022, selon les besoins de la Communauté de communes, la création :
 - d'un emploi saisonnier, à temps complet, d'adjoint technique
 - de deux emplois saisonniers, à temps complet, d'adjoint administratif

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emploi à temps complet et/ou non complet qui peuvent être mobilisés en tenant compte des besoins réels des services.

Ces emplois sont rémunérés à l'échelle C1 selon l'indice brut en vigueur du 1^{er} échelon.

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces emplois,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget

Vote :

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

DEL 22/014 PERSONNEL – MODIFICATION DES MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL POUR LES AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES ET CONTRACTUELS

Rapporteur : Jacques PESKINE

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la modification de la mise en place du temps partiel au regard des modalités d'exercice suivantes :

Article 1 : Catégorie d'agent bénéficiaire

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public employés à temps complet depuis au moins un an, peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrites.

En cas de refus par l'employeur, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l'agent demandeur.

Article 2 : Organisation du travail

Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, en concertation avec l'agent soit sur la base des 35 heures ou des 37 heures 30 hebdomadaires.

Le temps partiel sous réserve de nécessité du service peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, en concertation avec l'agent soit sur la base des 35 heures ou des 37 heures 30 hebdomadaires.

Article 3 : Quotités

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel sous réserve de nécessité de service, est accordé sur une échelle de 10 % pour des quotités allant de 50 à 80 %.

Article 4 : Demande de l'agent et durée d'autorisation

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis mais il conviendrait d'en avertir au préalable l'autorité territoriale dans un délai de 2 mois.

La durée de l'autorisation est fixée par arrêté, entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà des 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Pour des raisons évidentes de gestion (nouvelles nécessités de service ou changement dans la situation de l'intéressé), il paraît préférable qu'à l'issue de chaque période de temps partiel, le renouvellement fasse l'objet d'une demande et d'une décision expresse. Aussi, le délai de la demande de renouvellement est de 2 mois avant l'expiration de la période en cours par courrier adressé à l'autorité territoriale.

Article 5 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès...).

Article 6 : Suspension du temps partiel

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, paternité ou d'adoption. Les bénéficiaires de tels congés sont, en conséquence, rétablis pour la durée de ces congés dans les droits des agents exerçant leurs fonctions à temps plein.

Article 7 : Réintégration au terme du temps partiel

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.

Pour des raisons évidentes de gestion (nouvelles nécessités de service ou changement dans la situation de l'intéressé), l'agent est invité à formuler, par écrit, à l'autorité territoriale sa demande de reprise à temps plein, dans un délai de 2 mois avant le terme du temps partiel.

- d'autoriser le Président à accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération,
- de prendre acte de la procédure de demande de temps partiel annexée
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à cette délibération.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

DEL22/015 PERSONNEL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Jacques PESKINE

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- prend acte du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,

- ☐ donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

DEL22/016 GEMAPI – ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'AMBOISE – ACCORD DES COLLECTIVITES MEMBRES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Rapporteur : Michel ARCHAMBAULT

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- ☐ d'émettre un avis favorable pour l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Amboise auprès de l'Etablissement Public Loire.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

DEL22/017 GEMAPI – SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ARNON AVAL (S.M.A.V.A.A.)– AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LA MODIFICATION DES STATUTS ET LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE FUTUR CONTRAT TERRITORIAL 2022-2027

Rapporteur : Michel ARCHAMBAULT

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis défavorable à la modification de la clef de répartition issue de la délibération du 29 novembre 2021 du S.M.A.V.A.A.,
- d'émettre un avis favorable à la participation financière de 39 730 € TTC par an pour 6 ans, permettant de financer les futures actions du contrat territorial 2022-2027.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

DEL22/018 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ASSOCIATION ADIE (ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE) – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'octroyer à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- ☐ d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice

Vote :

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

DEL22/019 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ASSOCIATION INITIATIVE CHER – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 202

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'octroyer, à l'association INITIATIVE CHER, pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement à hauteur de 15 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

**DEL22/020 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COUVEUSE D'ENTREPRISE SOLEN ANGELS --
OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022**

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 000 € au titre de l'année 2022 à l'association SOLEN ANGELS,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

**DEL22/021 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS AVEC LA MUTUALITE FRANÇAISE VYV3 CENTRE VAL DE LOIRE**

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de ses annexes avec la Mutualité Française Centre Val de Loire à partir du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 4 ans soit une échéance le 28 février 2026,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer la convention et les annexes ainsi que les éventuels avenants à intervenir,
- d'inscrire les dépenses aux budgets.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

**DEL22/022 ENFANCE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE - OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT (ALSH) DE GENOUILLY – MASSAY - VOUZERON ET REDEVANCES 2022**

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

2, rue Blanche Baron – BP 10232 – 18100 VIERZON –
Tél : 02 48 71 35 78 – Fax : 02 48 71 71 31 – Mail : contact@cc-vierzon.fr

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- de valider les horaires et les tarifs du centre de loisirs de Massay du 1^{er} au 20 février 2022
- de fixer les dates d'ouvertures de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à Genouilly, Massay et Vouzeron à compter du 21 février 2022 comme suit :

Ouvertures pendant la période scolaire des ALSH de Genouilly, Massay et Vouzeron

- Toute la journée des mercredis de l'année scolaire de la zone B.

Ouvertures pendant les vacances scolaires des ALSH de Genouilly, Massay et Vouzeron

- les vacances d'Hiver de la zone B
- les vacances de Printemps de la zone B
- les vacances d'Eté de la zone B : ALSH de Massay – juillet et 1^{ère} semaine d'août
- les vacances de Toussaint de la zone B : ALSH de Genouilly et Vouzeron - juillet et fin août

- de fixer les redevances 2022 pour les mercredis des ALSH de Genouilly, Massay et Vouzeron comme suit :

<i>matin ou après-midi</i>		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
<u>1/2 journée avec repas</u>	QF < 401 €	4,00 €	7,50 €	10,40 €	12,60 €
	QF de 401 € à 699 €	5,00 €	9,50 €	13,40 €	16,60 €
	QF > 700 €	6,50 €	12,50 €	17,90 €	22,60 €
<u>1/2 journée sans repas</u>	QF < 401 €	2,00 €	3,50 €	4,40 €	4,60 €
	QF de 401 € à 699 €	3,00 €	5,50 €	7,40 €	8,60 €
	QF > 700 €	4,50 €	8,50 €	11,90 €	14,60 €
<u>journée</u>	QF < 401 €	6,00 €	11,50 €	16,40 €	20,60 €
	QF de 401 € à 699 €	8,00 €	15,50 €	22,40 €	28,60 €
	QF > 700 €	11,00 €	21,50 €	31,40 €	40,60 €

- de fixer les redevances des vacances 2022 (*repas et goûter compris*) :

		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
<u>journée</u>	QF < 401 €	6,00 €	11,50 €	16,40 €	20,60 €
	QF de 401 € à 699 €	8,00 €	15,50 €	22,40 €	28,60 €
	QF > 700 €	11,00 €	21,50 €	31,40 €	40,60 €
<u>semaine</u>	QF < 401 €	25,00 €	47,50 €	67,00 €	83,00 €
	QF de 401 € à 699 €	35,00 €	67,50 €	97,00 €	123,00 €
	QF > 700 €	50,00 €	97,50 €	142,00 €	183,00 €

- Redevances supplémentaires :

Veillée :	4,00 €
Petite sortie journée :	5,00 €
Sortie demi-journée :	3,00 €

Accueil avant et après CDL de Genouilly : 0,65 € par ½ heure de présence

Accueil avant et après CDL de Massay et Vouzeron : 1,00 € accueil du matin
1,00 € accueil du soir

Sortie 1 jour : 10,00 € en plus du tarif semaine
Sortie 1 jour : 30,00 € en plus du tarif journée
Sortie 2 jours : 30,00 € en plus du tarif semaine
Sortie 2 jours : 60,00 € en plus du tarif 2 journées

- Activités jeunes ALSH de Genouilly

- Cotisation annuelle : 20,00 €
- Cotisation semestrielle : 10,00 €
- Accueil jeunes : gratuit

- Activités jeunes ALSH de Massay en période de vacances

- Adhésion : 5,00 € / période de vacances

- Sorties jeunes ALSH de Genouilly:

- Veillée : 5,00 €
- Sortie soirée : 10,00 €
- Sortie journée : 20,00 €
- Autre sortie : 30,00 €

Les quotients familiaux (QF) seront actualisés en début d'année 2022, suite à l'envoi du Règlement d'action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher. Cela ne modifie en rien les tarifs présentés.

- de fixer les tarifs pour les familles extérieures au périmètre de la Communauté de communes

Chaque redevance due par les familles des communes extérieures à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est augmentée de 35 %.

- d'inscrire les recettes au budget.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

**DEL 22/023 ENVIRONNEMENT - SPL (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE) TRI BERRY NIVERNAIS –
INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION CONCEPTION REALISATION
D'UN CENTRE DE TRI INTERDEPARTEMENTAL SITUÉ DANS LA ZONE DES QUATRE VENTS A
BOURGES**

Rapporteur : Zitony HARKET

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'accorder pour le prêt n°1 sa garantie pour le remboursement de la somme de 790 382,62 euros représentant 7,94 % du financement souscrit auprès de la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire,
- d'accorder pour le prêt n°2 sa garantie pour le remboursement de la somme de 372 598,24 euros représentant 7,94 % du financement souscrit auprès de la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire,
- d'accorder pour le prêt n°3 sa garantie pour le remboursement de la somme de 865 155,74 euros représentant 7,94 % du financement souscrit auprès de la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts et actes de cautions qui seront passés entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et l'emprunteur la SPL TRI BERRY NIVERNAIS.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

**DEL22/024 POLE NUMERIQUE - GIP PROTOCENTRE – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2022**

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'octroyer, au GIP PROTO CENTRE, pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement à hauteur de 10 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Vote :

Approuvé à l'unanimité (44 voix pour)

Fait à Vierzon, le 1^{er} février 2022

Le Président,


François DUMON